

**Décision n° 18-138
portant délégation de signature à l'Institut Français d'Éducation**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

Vu les statuts de l'Institut Français de l'Éducation (IFÉ) ;

Vu la délibération n°III.5 du conseil d'administration du 10 juillet 2017 relative à la direction de l'IFÉ et plus particulièrement aux modalités d'administration provisoire ;

DÉCIDE

Article 1. Délégation de signature à Monsieur Luc RIA

Monsieur Luc RIA, administrateur provisoire de l'IFE, reçoit délégation à effet de signer, au nom du Président de l'École normale supérieure de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de l'IFE, les actes suivants d'un montant inférieur à 25 000 euros :

Article 1.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations de congés annuelles ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés à la l'IFE, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,

- les certificats et attestations à caractère reconnaissant
- les certificats administratifs, les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou administratif et d'un taxi,

Article 1.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

Article 2. Délégation de signature aux suppléants

Délégation de signature est donnée aux suppléants de Monsieur RIA Luc nommément désignés dans le tableau ci-dessous, à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, les actes listés ci-dessous dans la limite de leurs attributions et du montant ne dépassant pas 25 000 euros HT :

NOM	FONCTION
Marie-Claire THOMAS	Administratrice provisoire adjointe - déléгатaire suppléante N° 1
Monique BERNIZET	Responsable du service administratif et financier, déléгатaire suppléante N° 2

Article 2.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations de congés annuelles ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés à l'IFE, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant
- les certificats administratifs, les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou administratif et d'un taxi,

Article 2.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

Article 3. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 5. Entrée en vigueur

La présente décision produit ses effets à compter de la date de sa signature. Elle est personnelle et intransmissible.

Article 6. Exécution de la décision

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice des mêmes délégataires.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 16 novembre 2018,

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Original :

• Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon.

Publication :

- Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2018

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que par voie électronique.

